

Charte Sportive

CHAMEAUX DE BEZIERS *TRIATHLON*

2016/2018



«L'homme a vaincu la géographie, il n'a toujours pas vaincu le temps.»

Le triathlon permet de développer un un grand nombre de qualités physiques telles que l'endurance, la vitesse, la puissance, la force ce qui font d'un triathlète un athlète complet.

Au delà des aspects physiques, le triathlon est porteur de notions de courage, de persévérance, de don de soi,...

L'acceptation de cette charte sportive permettra aux signataires d'appliquer les valeurs sportives et éthiques de notre club.

Cette charte sportive destinée à tous les triathlètes du club, a pour objet de fixer des principes génériques de morale, d'esprit sportif, de respect, d'intégrité, de responsabilité individuelle et collective, de conduite personnelle et enfin d'éthique propre à la pratique du triathlon.

En signant cette charte, chaque sportif reconnaît s'inscrire dans une démarche véhiculant des valeurs essentielles qui régissent la pratique sportive, auxquelles il se référera lors de toutes les étapes de sa progression au sein de la structure.

I – Entraînement

A. Généralités :

L'accès aux entraînements du Club de triathlon des Chameaux de Béziers est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Bureau de l'association. Toutefois, chaque débutant souhaitant découvrir le triathlon pourra bénéficier de 3 séances d'initiation avant la prise de licence.

Cas particuliers :

Dans un objectif d'accueil et de découverte du triathlon, le club, après autorisation du bureau, accueille les licenciés F.F.Tri. d'autres clubs, aptes médicalement.

- Le triathlète doit le respect à ses dirigeants, entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différentes collectivités et par le club en natation, en cyclisme, en course à pied ou lors d'accès à d'autres installations sportives. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou au responsable de la séance, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

B. Natation :

- Les triathlètes participant aux entraînements natation doivent arriver en tenue (port du bonnet de bain) pour le début de ladite séance. Ils devront ensuite suivre l'entraînement donné par le responsable sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance (y compris la ligne d'eau).
- Respecter le contenu de l'entraînement (lors de séances encadrées) ; en cas de non-respect du programme de la séance, le triathlète nagera dans une autre ligne d'eau.
- Cas particulier de la nage en eau libre. Le port d'un bonnet de bain de couleur vive est obligatoire.
- Les sorties natation non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés entre athlètes ou via la page strava ou facebook du club. Toutefois, les équipements de sécurité sont réglementés (combinaison de néoprène et bonnet de bain). Nager en eau libre engage l'unique responsabilité du triathlète.

C. Vélo :

Le **port du casque est obligatoire** sur toutes les sorties cyclistes club (stages, sorties communes...).

- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- Lors des sorties vélo, les athlètes sont tenus de respecter le code de la route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des athlètes.

- Les sorties vélo non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés entre athlètes ou via la page strava ou facebook du club. Le port du casque est recommandé, le code de la route doit être respecté.
- Les sorties officielles du samedi matin ou du dimanche matin font l'objet de point de rendez-vous fixé selon la saison et selon la sortie. Les informations à ce sujets sont mises à jour chaque semaine sur la page strava du club.
- Le triathlète, par la signature de ce présent règlement intérieur, s'engage également au respect de la charte des commandements du cycliste ci-jointe. Il s'engage également à respecter les valeurs du club des Chameaux de Béziers au cours de sorties cyclistes collectives avec d'autres clubs.
- Le triathlète s'engage à respecter le thème de la sortie en club. Il s'engage à rester à tout prix dans le groupe et à attendre l'ensemble des participants. Si le nombre le permet, le licencié choisira le groupe au sein duquel il souhaite évoluer.

D. Course à pieds :

- Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition.
- Les sorties course à pieds, trails non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés entre athlètes ou via la page strava ou facebook du club. Pour des raisons de sécurité, le code de la route doit être respecté.
- Les athlètes s'engagent à respecter les horaires d'accès aux structures.

II Licences

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, du règlement intérieur du club signé, des éventuelles pénalités de retard et du chèque de caution pour la tenue.

- Sauf changement fédéral, les licences courent du 1er Novembre au 31 Octobre de l'année N+1. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant cette date se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Des pénalités sont prévues par la FFTri pour le non-respect calendaire.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau de l'association.
- Chaque membre du club doit cotiser, pas de réductions possibles accordées en dehors des catégories, enfants, jeunes et féminines.

III – Organisation des compétitions par le club

Tout membre s'engage à participer à au moins une organisation réalisée par le club des Chameaux de Béziers : soit comme bénévole, soit comme concurrent si, il se fait remplacer par au moins un bénévole non licencié au club.

Dans le cas contraire (sauf cas particulier), le licencié ne pourra prétendre ni aux offres promotionnelles, ni à la part prise en charge par le club sur les tenues et les compétitions.

IV – Sanctions

En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et a la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

Le bureau en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

V – Entraîneurs

Les entraîneurs devront présenter au président du club et au plus tard 30 jours après le début de leur prise de fonction une photocopie de leurs brevets et diplômes, sur lesquels figure la date d'obtention.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du bureau de l'association. Ils informeront le président ou un des membres du bureau de toute absence, et adresseront aux triathlètes le programme de la séance. Dans ce cas de figure, un adhérent du club présentant les qualités et les diplômes (si nécessaire) pourra le suppléer.

A noter que dans les entraînements réalisés actuellement pour le compte des Chameaux de Béziers sont réalisés par des personnes bénévoles et que, par conséquent, cette procédure ne les concerne pas.

VI – Membres du bureau

Les membres du bureau représentent l'autorité du club auprès de leur association, et représentent l'association dans les instances décisionnelles. Ils sont habilités à prendre des décisions et à faire remonter les demandes ou propositions individuelles ou collectives. Ils ont, à ce titre, un rôle de représentation permanent du club et doivent être un exemple de comportement. Ils doivent se rendre disponibles et à l'écoute des adhérents et des entraîneurs. Ils doivent exercer leur pouvoir de décision dans l'intérêt général du club.

L'investissement et l'implication des membres du bureau durant la saison se traduira par des avantages (prix réduit ou gratuité d'une tenue, repas de fin d'année) qui seront validés en Assemblée Générale.

VII - Participation financière sur les compétitions

Certaines compétitions définies par le bureau de l'association pourront être remboursées en partie (en fonction des finances du club). Ce remboursement ne sera effectué que si l'athlète a terminé l'épreuve, a couru avec la tenue du club et a transmis au Comité Directeur ses résultats accompagnés d'un résumé de course et si possible de photos.

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes composant ladite équipe.

VIII – Formation et encadrement

Le club participe financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur, secourisme, etc...). Ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement par le bureau de l'association.

IX – Éthique

Lors des compétitions, les triathlètes du club des Chameaux de Béziers s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (dopage). En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le bureau et son entraîneur par écrit et ce dès la connaissance de ses problèmes.

- Toute personne qui sera pris en flagrant délit de prises de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible aux sanctions prévues dans le présent règlement.
- Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom du club et partenaires qu'ils représentent.
- Dans le cadre de sa participation ou représentation du club, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.
- Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communication mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.
- Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener les sanctions prévues.

Tout sportif débutant ou champion s'engage à :

- **Se conformer aux règles du jeu.**
- **Respecter les décisions de l'arbitre.**
- **Respecter les adversaires et partenaires.**
- **Refuser toute forme de violence et de tricherie.**
- **Etre maître de soi en toute circonstance.**
- **Etre loyal dans le sport et dans la vie.**
- **Etre exemplaire, généreux, et tolérant.**
- **Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.**

X – Les mutations

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du bureau.

XI – Les sponsors

- Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels. Tout membre apportant un sponsor supérieur à 300 euros se verra remettre une tenue ou bénéficiera d'un tarif préférentiel sur une compétition (triathlon S, M ou L).

- Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors du club.
- Chaque membre s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club et à ne porter aucune autre tenue que celle du club sans l'autorisation du Bureau lors des compétitions.

XII– Les tenues du club

- La tenue club (maillot, shorty, tri-fonction...), support de communication pour nos sponsors et image du club, devra être portée par tout triathlète sur les courses F.F.Tri. pendant l'épreuve, en France comme à l'étranger. A charge de chaque licencié de veiller à disposer d'un équipement suffisant permettant de répondre à cette obligation. Le port de la tenue est obligatoire pour monter sur le podium.
- Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe (cross, trail, marathon, cyclo sportive,...). Il en est de même lors des séances d'entraînement individuelles ou collectives.
- En cas de non port de la tenue sur une épreuve F.F.Tri., la commission de discipline pourra se réunir afin de prendre toutes décisions nécessaires.
- En cas de financement par le club d'une épreuve autre que celle de la FFtri, le triathlète devra également porter la tenue du club.

Les amendements éventuels portés au présent règlement seront soumis au vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau de l'association ou d'au moins 3 triathlètes.

Béziers le,

Signature de l'adhérent

Pour l'association Chameaux de Béziers
Triathlon

Fonction du membre du bureau

Signature